

**Mémoire présenté par
Barbara Byers, vice-présidente exécutive
du
Congrès du travail du Canada,**

**au
Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées (HUMA)**

**sur
le projet de loi C-308**

Le 26 avril 2010



Congrès du travail du Canada

Canadian Labour Congress

Mémoire présenté par Barbara Byers, vice-présidente exécutive du Congrès du travail du Canada, au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) sur le projet de loi C-308

Le 26 avril 2010

Introduction

Au nom des 3,2 millions de membres du Congrès du travail du Canada (CTC), nous tenons à vous remercier de nous permettre de présenter notre avis. Le CTC rassemble les syndicats nationaux et internationaux du Canada, les fédérations provinciales et territoriales du travail et 130 conseils du travail de district. Ses membres travaillent dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, exerçant toutes les professions dans toutes les parties du Canada.

Le Congrès du travail du Canada est heureux que le projet de loi C-308 ait été déposé et il incite tous les partis à appuyer cet important projet de loi.

Accès

Le projet de loi ramènerait à 360 heures la condition d'admissibilité aux prestations ordinaires. Comme les membres du Comité le savent, le CTC préconise depuis longtemps l'application d'une condition d'admissibilité uniforme de 360 heures dans l'ensemble du pays.

Niveau des prestations

Le projet de loi accroîtrait légèrement les prestations d'AE, les portant à 60 % des gains des 12 semaines de l'année précédente où les gains ont été les plus élevés. Nous accueillons la proposition du passage à 60 % de la rémunération des 12 meilleures semaines. Les membres du Comité devraient reconnaître que la prestation moyenne actuelle est très faible – d'environ 350 \$ par semaine – et qu'elle permet à peine à une personne célibataire de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté. La prestation maximale est inférieure d'à peu près 150 \$ par semaine à ce qu'elle était pendant la récession précédente.

Période/épuisement des prestations

Les nouveaux prestataires actuels ont droit, en moyenne, à 38 semaines ou neuf mois de prestations. C'est la moyenne de 31 semaines d'avant la récession (2006-2007) et les cinq semaines ajoutées par le budget le plus récent ainsi que les deux semaines supplémentaires que comporte en moyenne l'augmentation de deux pour cent du taux de chômage national.

Au stade actuel de la récession, il est encore très difficile de trouver un emploi. Avant le début de la récession, la durée moyenne des périodes de chômage était passée de 13,6 à 17,0 semaines. En février 2010, plus d'un sans-emploi sur cinq avait passé plus de six mois en chômage. Il s'ensuit que les personnes qui touchent des prestations d'AE risquent de les épuiser dans un très proche avenir si, en fait, elles ne les ont pas déjà épuisées.

Nous constatons que le projet de loi améliore l'accès et le niveau des prestations, mais il n'allonge pas la période de prestations, et il reste à apaiser l'inquiétude à ce sujet.

« Test de tension »

La grave récession en cours revient à un « test de tension » pour l'actuel Régime d'AE, première épreuve associée à une augmentation rapide du chômage depuis l'adoption du nouveau régime fondé sur les heures de travail vers le milieu des années 1990.

Depuis le début de la crise, en octobre 2008, il y a eu une légère augmentation de la proportion des sans-emploi qui reçoivent des prestations ordinaires d'AE sous l'effet de deux principaux facteurs. Premièrement, les phases initiales du ralentissement économique ont été marquées par d'importantes mises à pied de personnes dont les emplois avaient habituellement été stables auparavant. Avant la récession, une plus forte proportion des sans-emploi étaient des personnes devenant ou redevenant membres de la population active, qui doivent avoir accumulé 910 heures de travail (près de six mois de travail à plein temps) pour avoir droit à des prestations. Cette condition rend inadmissibles de nombreux jeunes travailleurs et travailleuses ainsi que les parents (presque tous des femmes) qui retournent au travail après un congé et les nouveaux immigrants et immigrantes.

Deuxièmement, le Régime d'AE répond automatiquement aux ralentissements économiques, bien que ce soit avec un important retard, parce que la condition d'admissibilité et la période de prestations dépendent du taux de chômage local (fondé sur une moyenne mobile sur trois mois). Au milieu de 2009, la condition d'admissibilité à l'AE avait baissé par rapport à octobre 2008 dans environ 40 des 58 régions de l'AE, ces 40 régions comptant pour plus de 80 % des travailleurs et travailleuses.

Pourtant, le fait est que de nombreux travailleurs et travailleuses – et particulièrement des femmes et de jeunes travailleurs et travailleuses – ont été laissés en plan. Depuis octobre 2008, le nombre des sans-emploi ne recevant pas de prestations ordinaires d'AE a augmenté rapidement (un tiers). La proportion des sans-emploi qui reçoivent des prestations a augmenté de façon marquée dans le cas des hommes mais a à peine augmenté dans celui des femmes.

La proportion des sans-emploi recevant des prestations demeure très faible dans de nombreuses parties du pays, soit de moins de 50 % dans les trois provinces de l'Ouest et d'à peine 40 % en Ontario. Cela tient partiellement au fait qu'il est difficile d'avoir droit à des prestations quand les emplois disparaissent subitement dans des régions où le taux de chômage était auparavant bas.

La condition d'admissibilité en heures de travail continue d'empêcher de nombreux travailleurs et travailleuses de recevoir des prestations. Selon des recherches de RHDSC, environ 10 % des personnes qui ont été en chômage ces dernières années ont travaillé avant de se trouver en chômage mais n'avaient pas accumulé suffisamment d'heures de travail pour avoir droit à des prestations. Cela revient à environ 160 000 personnes au cours de tout mois et à un nombre beaucoup plus élevé au cours d'une année.

Des études de RHDSC sur une proposition visant à ramener temporairement à 360 heures la condition d'admissibilité qui varie actuellement de 420 à 700 heures selon le taux de chômage local ont indiqué que cela permettrait à environ 184 000 personnes de plus d'avoir droit à des prestations d'AE au cours d'une année, au prix de 1,14 milliard de dollars. (Cette proposition n'aurait pas

annulé la condition de 910 heures – ou d'environ six mois de travail à plein temps – applicable aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active et elle n'aurait pas changé le fait que les travailleurs et les travailleuses n'ayant accumulé que peu d'heures de travail n'ont droit à des prestations que pour de 14 à 36 semaines, selon le taux de chômage local.)

Comme il est proposé dans le projet de loi, le CTC croit que le seuil de 360 heures devrait remplacer également la condition de 910 heures (environ six mois de travail à plein temps) imposée aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active. Celle-ci exclut de nombreux nouveaux immigrants et immigrantes et peut être la raison pour laquelle un si grand nombre de sans-emploi de Toronto et de Vancouver n'ont pas droit à des prestations.

Outre les sans-emploi qui n'ont jamais droit à des prestations, de nombreux travailleurs et travailleuses touchent des prestations pendant un certain temps mais les épuisent avant de trouver un nouvel emploi. Un grand nombre des travailleurs et des travailleuses qui ont commencé à recevoir des prestations pendant le début de la crise, soit vers la fin de 2008, les avaient épuisées à l'automne de 2009. Le nombre de ceux d'entre eux qui auront épuisé leurs prestations montera en flèche pendant les prochains mois.

Avant la récession, plus du quart (27,9 %) des prestataires épuisaient leurs prestations avant d'avoir trouvé un emploi (29,9 % des femmes et 26,5 % des hommes), et plus du tiers (34,3 %) des travailleurs et travailleuses les plus vieux les épuisaient dans ces circonstances.¹ Actuellement, les prestataires ont droit à de 19 à

1 RHDSC, *Rapport de contrôle et d'évaluation du régime d'a.-e.*, 2008, pages 74 et 75.

50 semaines de prestations selon le nombre d'heures qu'ils ont accumulées pendant la période de référence de 52 semaines avant la présentation de leur demande et selon le taux de chômage régional. (Ce nombre comprend les cinq semaines supplémentaires ajoutées temporairement dans toutes les régions par le budget de 2009.) Dans une région « moyenne » ayant un taux de chômage de 8 % à 9 % – soit le taux national moyen – la période de prestations varie de 23 à 47 semaines selon le nombre d'heures de travail accumulées pendant l'année précédente. Il faut avoir accumulé plus de 1 820 heures, soit avoir occupé un emploi permanent à plein temps pendant une longue période, pour avoir droit au maximum de 47 semaines de prestations. (Le maximum de 50 semaines ne peut être atteint que dans les régions où le taux de chômage dépasse 12 %.)

Actuellement, on peut s'attendre qu'un nouveau prestataire d'AE ait droit en moyenne à environ 38 semaines ou neuf mois de prestations. C'est la somme de la moyenne de 31 semaines d'avant la récession (2006-2007), des cinq semaines ajoutées par le budget le plus récent et des deux semaines supplémentaires que comporte en moyenne une augmentation de deux pour cent du taux de chômage national.

Nous pouvons prévoir que le nombre total des nouveaux bénéficiaires de prestations ordinaires atteindra environ deux millions en 2009. Si le taux d'épuisement demeurerait le même qu'en 2006-2007, nous risquerions de voir plus de 500 000 personnes épuiser leurs prestations pendant la dernière partie de 2009 et le début de 2010. On peut se demander si le taux d'épuisement demeurera le même qu'avant la récession. D'une part, l'augmentation du taux de chômage allonge automatiquement les périodes de prestations, et cinq semaines ont été ajoutées à celles-

ci pour deux années. RHDSC prévoyait qu'environ 400 000 personnes auraient droit aux cinq semaines supplémentaires en 2009-2010. D'autre part, les prestataires auront plus de difficulté qu'en 2006-2007 à trouver un nouvel emploi avant la fin de leur période de prestations.

Au stade actuel de la récession, les emplois sont encore très difficiles à trouver. Du début de la récession à septembre 2009, la durée moyenne des périodes de chômage est passée de 13,6 à 17,0 semaines et plus d'un sans-emploi sur cinq était en chômage depuis plus de six mois en septembre, ce qui veut dire que les prestataires d'AE risquent nettement d'épuiser leurs prestations dans un très proche avenir s'ils ne les ont pas déjà épuisées.

Le CTC a appelé à l'amélioration de l'accès par l'établissement d'une période des prestations ordinaires de 50 semaines. Si la majorité des députées et députés s'entendent pour approuver le projet de loi, nous ne voudrions pas que notre position sur la période de prestations empêche d'améliorer l'accès et le niveau des prestations. Nous croyons quand même qu'il y a lieu de verser des prestations pendant une plus longue période afin de mieux protéger les Canadiennes et les Canadiens et l'économie canadienne contre les conséquences d'un ralentissement économique tel que celui que nous vivons actuellement... En terminant, nous vous incitons à appuyer l'important projet de loi progressiste qu'est le projet de loi C-308.

Merci.